

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

DELIBERATIONS

Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitations, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,04 %

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,04 %

Et charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné une copie de la présente décision.

-

Prix de l'herbe sur pieds 2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2024, comme suit : Monsieur CORNET Valentin : 132 € et Monsieur REMY Didier : 44 €.

Tarif des locations de jardins communaux 2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le prix de la location d'un jardin à 25 €.

Tarifs des locations de salles communales

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur des locations de salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des locations des salles communales à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit :

- Salle des fêtes de Glaire : 130 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end 260 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end 380 € pour les personnes extérieures
- Salle des fêtes de Glaire : 30 € pour les habitants de Glaire
pour une journée et pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour une journée 380 € pour les personnes extérieures

Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des repas de la cantine et de la garderie comme fixés pour l'année scolaire 2023/2024. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs de ces services, comme suit :

- Le repas : 5,20 €
- Garderie : forfait de 1 € par jour.

Tarifs des concessions de cimetières

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette à compter du 1^{er} juillet 2024, de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €
- Cinquantenaire : 150 €
- Perpétuité : 300 €

Ainsi que les prix relatifs au colombarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 €
- Dispersion des cendres et fournitures d'une plaque vierge : 100 €

Affectation du Résultat 2023

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux Finances, ce dernier propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 764 553,33 € :

1068	:	170 001,42 €
002	:	594 551,91 €

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2024

Après débat, il est proposé le Budget Primitif 2024, qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2023, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement :	1 685 446,91 €	1 685 446,91 €
- Section d'investissement :	1 452 391,33 €	1 452 391,33 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2024 à l'unanimité.

Crédits à l'école – année scolaire 2024/2025

Il est proposé d'attribuer à l'école les crédits suivants :

- 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement
- 6 € par élève pour le goûter de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer ces crédits à l'école.

Participation aux voyages scolaires – année scolaire 2023 / 2024

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'école 900 € de crédit pour les voyages scolaires de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ce crédit à l'école.

Subventions aux associations 2024

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu et délibéré décide à l'unanimité, de verser les subventions ci-dessous :

- A.S.T.T. Glaire : 1 000 €
- Association sportive de Glaire : 800 €
- AS Sommer Athlétisme : 750 €
- Familles Rurales ASS de Glaire : 800 €
- ASS Savoir et Détente : 300 €
- Tennis Club de Glaire : 1 800 €
- Cani'Cat : 50 €

AVENANT à la convention d'occupation privative du domaine public pour le dépôt et la gestion d'un distributeur automatique de produits alimentaires et de boissons entre la société API TECH et la Commune

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération qui a été prise le 21 juin 2023 concernant l'autorisation d'installation sur le domaine public par convention d'occupation privative du domaine public pour le dépôt et la gestion d'un distributeur automatique de produits alimentaires et de boissons entre la société API TECH et la Commune. Convention a donc été passée en date du 28 juin 2023 avec la société API TECH.

En date du 13 mars 2024, un extrait de KBis faisant mention de la fusion scission de la société API TECH dans la société JUST QUEEN a été envoyé à la commune. A la vue de ce document, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rédiger un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public signée le 28 juin 2023 entre la commune et la société API TECH en vue de modifier le nom de « l'Exploitant »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la rédaction d'un Avenant à la convention précédemment énoncée pour en modifier le nom de l'Exploitant qui devient « JUST QUEEN » en lieu et place de « API TECH », les autres termes et articles de la convention restant inchangés ; donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec la Société JUST QUEEN l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public et tous les documents y afférents.

Participation financière à des travaux de rénovation d'éclairage public réalisés par FDEA

Dans le cadre du chantier n°1229013 relatif à des travaux de rénovation d'éclairage public (passage LED) à Villette réalisés par la FDEA, il vous est présenté la participation financière suivante :

- Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 31 841,92 €
- Maitrise d'œuvre à régler par la Commune à la FDEA (sur fournitures, pose, raccordements et génie civil) : 1 326,75 €

Il vous est demandé :

- D'approuver la participation financière ci-dessus
- D'autoriser le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette participation financière,
- Autorise le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Autorisation à faire les houpriers

Monsieur le Maire rappelle que l'affouage est une prérogative communale que la commune ne pratique pas. Quand une coupe est vendue, les houpriers sont réservés aux affouagistes, dans ce cadre, Monsieur le Maire de Saint- Menges demande à bénéficier des houpriers issus des coupes sur les parcelles cadastrées A 85 et A 89 situées sur la commune de Saint- Menges et appartenant au domaine privé de la commune. La recette de cet affouage est comptabilisée par le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Belle Taille et redistribuée aux cinq communes selon les règles définies. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune de Saint- Menges bénéficie des houpriers issus de l'affouage sur les parcelles cadastrées A 85 et A 89 appartenant à la commune de Glairé mais situées sur la commune de Saint- Menges.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis suivant at été signé :

Entreprise	Objet	Date	Montant
APAVE infrastructures	Contrôle technique Aménagement de locaux professionnels	08/02/2024	HT : 5 100,00 € TTC : 5 550,00 €